

Demande de subvention 2010

INSTALLATIONS SOLAIRE THERMIQUE (CESI et SSC)
ou BOIS AUTOMATIQUE (granulés ou plaquettes)

DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention sera obligatoirement déposée avant la réalisation des travaux.
La demande de subvention sera envoyée en autant d'exemplaire que de financeurs + un (exemple Conseil Général et Conseil Régional = 3 exemplaires).

Chaque exemplaire comprendra :

- La fiche de renseignement et de demande de subvention 2010, correspondant à l'installation envisagée, signée par le demandeur et l'installateur **entièrement remplie** (cf. exemplaire joint),
- Le devis **accepté** par le demandeur indiquant pour le solaire thermique, la **référence ENERPLAN** du kit et le **numéro QUALISOL** de l'installateur et pour le bois, le **numéro QUALIBOIS** de l'installateur.
- Le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du demandeur,
- **Une copie dans son intégralité du dernier avis d'imposition,**
- S'il s'agit d'une construction neuve ou de l'aménagement d'un logement destiné à devenir votre habitation principale, une **attestation sur l'honneur de résidence principale.**

En l'absence d'un seul de ces documents, la procédure sera suspendue

Les travaux ne doivent, en aucun cas, être commencés avant la date de l'accusé de réception de la demande d'aide par l'EIE.

L'ESPACE INFO → ENERGIE 63 transmettra le dossier de demande au Conseil régional d'Auvergne et au Conseil Général du Puy de Dôme pour instruction par leurs services.